Règlement

Le présent règlement s'applique au concours photo « L'eau cal c'est la vie ! » proposé par le Comité de Gestion de l'Eau VKP, dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau qui aura lieu les 22 et 23 mars à la médiathèque de l'Ouest à Koné.

1. Organisateur

Le concours est organisé par le Comité de Gestion de l'Eau VKP (CGE VKP) dont le siège social se situe Hôtel de province Nord Paiamboué 98860 KONE ci-après dénommé « l'organisateur ».

2. Thème du concours photo

L'objectif de cette démarche artistique est de sensibiliser les citoyens à la valeur de l'eau (domestique, industrielle, agricole) à sa qualité et à sa préservation sur notre territoire, particulièrement pour la zone VKP. Cette ressource précieuse et fondamentale s'utilise sous diverses formes. Pour la découvrir, la valoriser, la respecter, le CGE VKP propose de l'immortaliser sous forme photographique. Les participants sont invités à envoyer par mail une photo qui illustre l'importance de l'eau dans la vie de tous les jours des calédoniens.

3. Catégories de participants

Les participants doivent être domiciliés en Nouvelle-Calédonie. Le concours est ouvert aux candidats différemment, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, réparties comme précisé ci-après :

- « Amateur » : amateur, âgé de plus de 18 ans.
- « junior» : amateur, âgé de moins de 18 ans.
- « Professionnel » « semi-professionnelle » : photographe professionnel ou qui pratique la photographie de manière semi-professionnelle (clubs photo, ...), étudiant en photographie.

La participation par personne au concours n'est possible que dans une seule des catégories sus-citées

4. Conditions de participation

- La participation au concours est gratuite.
- Le nombre de photo est limité à une photo par participant.
- Les frais liés à la réalisation de la photo sont à charge des participants.
- Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs de leur photo.
- Dans la catégorie « mineurs », les mineurs ne peuvent s'inscrire sans l'autorisation écrite de l'un de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- Chaque participant doit, sous peine d'exclusion, s'enregistrer complètement et correctement dès réception de la fiche d'inscription avec son nom, prénom, code postal et adresse e-mail. Chaque personne qui s'enregistre ne peut participer qu'une seule fois, sous peine d'exclusion du concours. Ceci implique que les données personnelles doivent être vraies et que les participants s'identifient en tant que personne physique, et non pas avec les coordonnées d'une autre personne. S'il s'avérait que les informations ne correspondent pas à la réalité ou qu'un participant s'identifie sous un autre nom que le sien, il perd le droit à son prix. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération. L'organisateur se réserve le droit d'exclure les personnes qui ne répondent pas aux conditions du concours.
- L'organisateur se réserve le droit de vérifier si le règlement a été respecté, notamment d'exclure tout participant abusif.

5. Modalités du concours

La participation au concours se fait exclusivement via l'adresse jmeeauvkp@lagoon.nc, Seules les photos numériques sont acceptées. Les participants sont invités à préciser la catégorie appropriée. sur leur photo. Les photos doivent parvenir à l'organisateur entre le 15 février et le 15 mars 2013 (23h59). Les fichiers doivent respecter les critères suivants : - Format jpeg - Taille comprise entre 1 Mo et 5 Mo

6. Exclusions

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les photos :

- qui n'auraient pas de lien direct avec le thème du concours,
- qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui, la vie privée, les bonnes mœurs, la dignité humaine, ...

7. Attribution des prix

A l'exception de celles relevant de l'article précédant, toutes les images feront l'objet d'une exposition lors de la journée mondiale de l'eau les 22 et 23 mars à Koné. L'organisateur se réservant le choix du jury et de sa composition. Les photographies retenues par le jury seront sélectionnées et récompensées selon les modalités qui suivent :

- Le jury sera composé de photographes professionnels et de spécialistes de la thématique de l'eau . Souverain quant au choix des œuvres primées il sélectionnera les clichés en fonction des 3 critères suivants, à raison d'une photo dans chaque catégorie :
- 1. le respect du cadre global du concours (ancrage local, thématique, catégorie, règlement)
- 2. la technique : qualité de l'image, cadrage, sens du détail, technicité
- 3. l'originalité

Pour chaque catégorie, les prix sont détaillés comme suit : - Apple New Ipad wifi 16 Go valeur 51 990 f

8. Remise des prix

Les lauréats seront annoncés au cours de la journée du 23 mars 2013 à Koohnê et seront avertis par mail au cours de la semaine du 25 au 30 mars. Les gagnants seront prévenus des moyens mis à leur disposition pour obtenir leur prix. Si aucun suivi n'est donné à ces modalités dans les délais prévus, le droit au prix sera annulé. Dans chacune des catégories, les prix seront remis en main propre le 23 mars à la médiathèque de l'Ouest. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des mauvaises transmissions de données personnelles sur le formulaire qui mènent à une mauvaise adresse mail du participant.

9. Autorisation de publication et droits d'auteur

L'auteur de la photo reste propriétaire de ses droits de reproduction, mais autorise l'organisateur à utiliser gratuitement sa photo, à des fins non lucratives, pour :

- l'exposition, lors de la journée mondiale les 22 et 23 mars à Koné
- les publications régulières du CGE VKP (notamment bulletin communal, rapport annuel, déclaration environnementale, ...) et tout support de communication, sous quelque forme que ce soit, mettant en valeur lla ressource en eau (domestique, agricole, industrielle) et la préservation de l'environnement, L'organisateur s'engage à mentionner les noms des auteurs des photographies reproduites ou exposées. Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées et, en conséquence, de disposer de l'autorisation des personnes identifiées sur la photo proposée à transmettre avec la photo.

10. Annulation, adaptation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Il peut ainsi à tout moment apporter des adaptations au concours, ceci par notification de mail.

11.Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion & transmission via internet, l'absence de sécurité de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'éventuels virus sur le réseau. En conséquence et sans que cette liste soit exhaustive, l'organisateur ne peut, par conséquent, en aucun cas être tenu pour responsable : des transmissions via internet ; du mauvais fonctionnement d'internet et/ou du logiciel utilisé ; des conséquences de virus, bugs, anomalies, défauts techniques ou de quelque type de défauts techniques, de hardware ou de logiciel, de n'importe quel genre. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dommage direct ou indirect suite à une interruption, à un dysfonctionnement de quelque type que ce soit, à l'exclusion de participants ou à la fin du concours pour n'importe quelle raison. Chaque participant doit prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser ses propres informations et/ou logiciels sur son équipement informatique

et/ou son site contre toute agression. La connexion sur le site et la participation au concours tombent entièrement sous la responsabilité des participants. L'organisateur peut à tout moment apporter des adaptations au concours, ceci par retour de mail.

12. Vie privée

L'organisateur peut intégrer les données personnelles dans son fichier afin d'informer les participants d'actions futures qui pourraient les intéresser. La loi du 8/12/92 sur la protection de la vie privée sera strictement respectée.

13. Litiges

Concernant les participations, l'organisateur sera à même de juger de leur validité et se réserve le droit de supprimer les participations litigieuses ou jugées comme telles, et ce, sans avoir à s'en justifier. Des fautes de frappe et d'autres fautes de ce genre ne pourront pas être invoquées comme raison d'indemnisation ou d'autres obligations quelconques de la part de l'organisateur. Les cas non prévus seront traités par l'organisateur du concours. Chaque décision de l'organisateur est souveraine. Tout litige résultant de ce concours sera soumis au tribunal du ressort du siège de l'organisateur.

14. Acceptation du présent règlement

Les représentants légaux ou tuteurs des enfants photographiés, consentent expressément à la publication et à la diffusion des images. Sur simple demande de l'organisateur, une autorisation écrite peut être réclamée.

La participation au concours implique l'acceptation tacite, pleine et entière, sans réserve du présent règlement ainsi que toute décision prise par l'organisateur, sous peine d'être écartée du concours.

